



Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le  
ID : 048-200069151-20221208-DELIB\_2022\_164-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 26	
Votants : 29	
Pour : 29	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	<b>Présents :</b> Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,
	<b>Représentés :</b> Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,
	<b>Excusés :</b> Flore THEROND, François ROUYEYROL, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU
	<b>Absents :</b>
	<b>Présents non votants :</b>

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-164 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SCI LE TOIT DE LARIO

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

**CONSIDÉRANT** les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

**CONSIDÉRANT** l'approbation du règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2018\_128, en date du 6 septembre 2018, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière, présentée par la SCI LE TOIT DE LARIO, le 13 JUIN 2022, pour un projet de construction d'un atelier mécanique (900 m<sup>2</sup>), des bureaux administratifs et dépôts.

Le montant du projet s'élève à 2.599.478,12€ HT, pour un montant de dépenses engagées de 1.349.24,47€ HT, selon le plan de financement suivant :

- ✓ Région Occitanie : 188.894,51€
- ✓ Département de la Lozère : 40.477€
- ✓ Communauté de Communes : 40.477€
- ✓ Autofinancement : 2.329.629,61€

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Économie, réunie le 22 novembre 2022.

Le Président propose au Conseil d'attribuer une subvention à la SCI LE TOIT DE LARIO pour un montant 40.477€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :**

SCI LE TOIT DE LARIO	40.477€
<b>Total général</b>	<b>40.477€</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022, à l'article **2042**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

**Le Président,**  
Henri COUDERC

